

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. BOURLON Didier, Maire

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, LAURENT Julien, STROES Maarten, HUGUET Fabien, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal

Excusés : Mme LAFFARGUE Patricia (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique), M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), Mme CHAMPAGNAT Stéphanie (donnant pouvoir à Mme ANTOINE Agnès)

Date de convocation	Membres du Conseil municipal	Présents	Procurations	Votants
27/05/2022	14	11	3	14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 avril 2022

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 : Application de la fongibilité des crédits pour le référentiel M57

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'avec la nomenclature budgétaire et comptable M57 les chapitres relatifs aux dépenses imprévues n'existent pas.

Cependant, il est possible de prendre des arrêtés de transferts de crédits quand des urgences budgétaires se présentent. Ces transferts sont autorisés dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétisées.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'application de la fongibilité des crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Périodicité et horaires de l'éclairage public avec le SIEEEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le pilotage de l'allumage de l'éclairage public se fait à partir de points de commandes prédéfinis qui gèrent chacun une rue ou un quartier, qu'il est possible de programmer.

Il est juridiquement nécessaire de fixer ces plages horaires d'allumage par délibération.

Par points de commande référencés dans le système d'information géographique (SIG) communal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la périodicité et les horaires sont ainsi définis, selon la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette périodicité et ces horaires.

« Pour vote » : voix pour : 13 ; voix contre : 1

Délibération n°03 : Rapport annuel de la Délégation de Service Public du Casino

Madame MALLET Véronique, 1^{ère} Adjointe, restitue à l'ensemble des membres du Conseil municipal les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public du Casino.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de prendre acte de ce rapport qui sera annexé à la présente délibération.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Convention avec un commerçant ambulant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande du commerçant ambulant étant installé au square Bacon-Tacon les jeudis soir.

Une convention annuelle commençant le 1^{er} juillet 2022 a été établie afin de stipuler les diverses modalités d'occupation du square Bacon-Tacon par ce commerçant.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Procédure de péril sur bâtiment

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal les problèmes de sécurité causés par l'incendie du bâtiment cadastré AE 109 situé 11 rue de l'église dit « ancien hôtel Jolly-Maribas ».

Un courrier en lettre suivie a déjà été adressé au propriétaire mais celui-ci est resté sans réponse.

Conformément à la procédure en matière de péril imminent, un courrier par A/R sera adressé au propriétaire afin de l'avertir d'une telle démarche.

Suite à ce courrier, il sera demandé à la juridiction administrative compétente la nomination d'un expert qui sera chargé d'examiner l'état du bâtiment et proposera les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.

Si le rapport de l'expert constate le péril imminent, le Maire par arrêté ordonnera les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité du bâtiment. Si l'arrêté n'est pas exécuté dans le délai imparti, le Maire le fera exécuter d'office en agissant en lieu et place du propriétaire pour leur compte et à leurs frais, après avoir pris l'avis du Conseil municipal quant au financement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de péril imminent concernant ce bâtiment et à signer tous documents, actes et arrêtés relatifs à cette procédure, en fonction du rapport de l'expert.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 15/2022

Immeuble et terrain situés 5 rue Félicie Musset

Parcelle AB n°99 pour une superficie totale de 1 353 m²

DIA n° 16/2022

Immeuble et terrains situés 4 rue Jacques Poulet

Parcelles AI n°s 167 et 169 pour une superficie totale de 520 m²

DIA n° 17/2022

Immeuble et terrain situés 4 rue des Fourneaux

Parcelle AB n°152 pour une superficie totale de 244 m²

DIA n° 18/2022

Immeuble et terrains situés rue Charleuf

Parcelles AE n°s 151 et 154 pour une superficie totale de 1 580 m²

DIA n° 19/2022

Immeuble et terrain situés 2 rue de l'Eglise

Parcelle AE n°100 pour une superficie totale de 808 m²

DIA n° 20/2022

Immeuble et terrain situés 12 rue des Caves

Parcelle AC n°120 pour une superficie totale de 194 m²

Questions diverses :

Point sur les contentieux et divers problèmes :

-Contentieux du pylône « Free » : après que la requête ait été rejetée par la cour administrative d'appel de Lyon, Mme de Puybaudet engage un recours en cassation au Conseil d'Etat.

-Lecture de plusieurs mails d'une habitante de la commune qui dénigre l'action communale en se basant uniquement sur ses propres jugements et sur des éléments non fondés donc calomnieux ainsi que des réponses effectuées.

Rue Joseph Duriaux : suite au non-respect d'automobilistes de la circulation à double sens sur une partie de la rue Joseph Duriaux, un marquage de double flèches blanches sera apposé au sol.

Transport des enfants en maternelle à la piscine : plusieurs parents ont fait une demande auprès de la municipalité afin de mettre en place un transport de l'école à la piscine durant les séances d'apprentissage de la natation par les élèves en maternelle. La municipalité a fait le nécessaire mais la direction de l'école n'a pas souhaité donner une suite favorable.

Projet Ages et Vie : la municipalité a été informée par la société Ages&Vie de l'abandon du projet. Les nouveaux actionnaires ont décidé d'annuler le projet malgré tous les efforts faits et les arguments développés par la municipalité depuis plusieurs années. En effet, ceux-ci ont décidé d'arrêter tous leurs projets dans des communes de moins de 1 000 habitants. Une action groupée par voie de presse va être étudiée dans les prochaines semaines avec les autres communes de la Nièvre qui sont dans ce même contexte.

Ancien hôtel Hardy : la municipalité a contacté à plusieurs reprises les propriétaires afin de demander d'entretenir leur propriété. Sans quoi, la procédure d'abandon manifeste pourra être étudiée.

Terrain « La Gloriette » : la municipalité, depuis plusieurs années et en vain, demande à la Direction des finances publiques de recouvrir la créance des propriétaires suite à la démolition de l'hôtel du parc. De ce fait, la municipalité étudie la procédure d'expropriation pour projet d'utilité publique.

Eclairage du stade pour les secours en hélicoptère : un projet d'éclairage du stade pour faciliter et raccourcir les délais des secours en hélicoptère est à l'étude. Des subventions seront sollicitées et ce projet pourrait être envisagé en 2023.

Zone 20 km/h rue de la Chaume : une nouvelle réunion avec les riverains de la rue est prévue.

Court voiturage : un nouvel affichage a été réalisé et une nouvelle communication sera faite pour mettre en lumière ce dispositif notamment auprès des curistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.



Visa de la Secrétaire de séance